

2008/8912 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE L'UNIVERSITE LYON 2 AUPRES DE LA VILLE DE LYON (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Cap Canal, chaîne éducative, a reçu pour mission d'être un moyen d'éducation à destination des publics les plus divers en :

- Eduquant à l'image,
- Eduquant avec l'image,
- En réfléchissant sur les questions essentielles de la société.

Dans un paysage audiovisuel marqué par la publicité, la superficialité du traitement de l'information, Cap Canal se veut une alternative en utilisant la télévision pour créer du lien social.

Dans cette démarche, la Ville de Lyon est associée avec l'inspection académique, le CRDP, l'IUFM et quelques grandes villes de la région.

Aussi l'équipe qui travaille activement à la réalisation de ces objectifs se doit d'associer des professionnels issus de ces différents horizons et des professionnels de l'audio-visuel.

Afin de continuer à proposer des outils pédagogiques de qualité constante, il a semblé important de solliciter la collaboration de M. Philippe Meirieu, dont les qualités et les connaissances professionnelles dans le secteur éducatif ne sont plus à démontrer en qualité de responsable pédagogique. A ce titre, il lui reviendra de développer la chaîne pour en faire un outil d'éducation, de formation et de développement des apprentissages tout au long de la vie.

Cette mission requiert un investissement important dans de nombreuses directions, conception d'émissions, recherches de partenariats, réflexion sur les débouchés possibles.

M. Meirieu ayant le titre principal d'Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche auprès de l'Université Lyon 2, cet établissement public propose de le mettre à disposition de la Ville de Lyon à hauteur de la moitié de son temps de travail statutaire, soit 96 heures annuelles.

Cette mise à disposition qui prend effet le 1^{er} septembre 2007 est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable pour une période identique ; la reconduction sera proposée par la Ville de Lyon à la Faculté Lyon 2 deux mois avant la date d'expiration de la période en cours.

En contrepartie, la Ville de Lyon remboursera annuellement sur présentation d'une facture à l'Université Lyon 2, les salaires et charges correspondant au coût d'un demi-poste d'Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche (ATER).

Au titre de la première année, cette prise en charge s'élève à 20 500 euros. »

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de sa Commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

1- La mise à disposition d'un agent de l'Université Lyon 2 auprès de la Ville de Lyon et approuvée.

2- La convention susvisée, liant la Ville de Lyon et l'Université Lyon 2, est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT